



LE SERVICE SANITAIRE

GUIDE À L'ATTENTION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
ET DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AVANT-PROPOS

À partir de la rentrée scolaire 2018, les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé effectuent un service sanitaire et seront accueillis dans différentes structures dont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les entreprises, le milieu pénitentiaire et les établissements d'enseignement.

En ce qui concerne l'éducation nationale, le service sanitaire doit permettre aux étudiants en santé (dentistes, infirmiers, médecins, pharmaciens, sages-femmes...) de participer à la prévention auprès des élèves en réalisant, au sein des EPLE et des écoles, des interventions avec des personnels de l'éducation nationale, sous le pilotage des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale. Le déploiement dans le premier degré s'effectuera avec le concours des directeurs d'école.

Les actions de promotion de la santé des élèves, assurées par l'ensemble des personnels de l'éducation nationale notamment les enseignants par la mise en œuvre d'actions pédagogiques et éducatives, dans le respect des missions de chacun, prennent place au sein de la politique éducative de santé à l'école qui se structure selon trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé.

Ce guide apporte des éléments permettant l'accompagnement des étudiants en santé dans le cadre de leur service sanitaire au sein des écoles, collèges et lycées.

Il en rappelle le cadre réglementaire, les enjeux, les objectifs et propose une charte concernant les modalités d'intervention auprès des élèves. Des fiches sur différentes thématiques sont proposées à titre d'exemple. En attendant l'élaboration d'une évaluation par le comité national de suivi, des premiers critères d'évaluation sont fournis afin d'élaborer une appréciation de l'intervention de l'étudiant.

Table des matières

Avant-propos	2
Objectifs du service sanitaire	4
Principes généraux	4
La prévention primaire dans le cadre d'un projet d'école ou d'établissement	5
Objectifs visés.....	5
Modalités de mise en œuvre.....	5
Accompagnement des étudiants	6
L'accompagnement de proximité.....	6
L'accueil du stagiaire.....	6
Charte d'engagement de l'étudiant en service sanitaire dans un établissement d'enseignement	7
Des thématiques abordées dans le cadre d'une prévention adaptée	8
Fiche Conduire l'élève à opérer des choix éclairés et responsables en matière de santé.....	9
Fiche Éducation à la sexualité.....	10
Fiche Éducation à l'alimentation.....	11
Fiche Promotion de l'activité physique.....	12
Fiche Prévention des conduites addictives.....	13
Évaluation de l'action de l'étudiant en service sanitaire	14
Annexes	15
Cadre réglementaire.....	15
Ressources.....	15

OBJECTIFS DU SERVICE SANITAIRE

Le service sanitaire a pour objectif majeur la prévention primaire et la lutte contre les inégalités sociales, de santé et d'éducation. Les objectifs sont :

- d'initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire, définie par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;
- de permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
- de favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- d'intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'éducation nationale étant garante de la qualité des interventions en milieu scolaire, il est important de s'assurer que les interventions des étudiants :

- sont appropriées à un public jeune ;
- respectent la place des parents ;
- respectent les principes de neutralité philosophique, politique, religieuse, commerciale ;
- respectent le principe de laïcité et les valeurs de la République.

La souplesse doit être privilégiée pour la mise en œuvre du service sanitaire, notamment pour ce qui concerne la période *in situ*, dans le cadre des orientations définies au niveau académique.

Les actions réalisées par l'étudiant doivent permettre :

- d'apporter une réponse à un besoin en s'intégrant dans un projet d'école ou d'établissement ;
- de lui faire découvrir l'exercice professionnel des personnels de santé de l'éducation nationale ;
- d'aborder la santé de manière positive et de façon globale et non par les risques uniquement.

LA PRÉVENTION PRIMAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉCOLE OU D'ÉTABLISSEMENT

Objectifs visés

La prévention primaire participe à la promotion de la santé des élèves et au développement de leurs compétences psychosociales. C'est une démarche éducative qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de l'autre, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi, la responsabilité individuelle et collective. Il s'agit d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, de permettre une meilleure perception des risques et de favoriser des comportements de prévention, d'informer sur les ressources disponibles et de développer leur réflexion et leur esprit critique. Le débat et les échanges leur permettent de cheminer vers l'appropriation de valeurs humanistes. La prévention aborde les différentes dimensions d'une thématique : biologique, relationnelle, juridique, sociale et éthique, afin de construire la formation de la personne et du citoyen.

Modalités de mise en œuvre

Le pilotage est confié au chef d'établissement ou à l'inspecteur de l'éducation nationale qui, dans le cadre de la politique éducative de santé, sont garants de la bonne réalisation des actions menées auprès des élèves. Ils sont accompagnés au niveau académique et départemental par les conseillers techniques établissements vie scolaire (PVS), infirmiers et médecins. Une convention est signée entre l'EPLE ou la DSDEN pour le premier degré, et l'établissement de formation de l'étudiant.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), d'établissement ou inter-degrés, est le lieu stratégique de réflexion et d'organisation des projets de promotion de la santé. Il convient d'inscrire les interventions des étudiants en santé dans un continuum éducatif, en lien avec les enseignements.

Aussi bien sur le temps de la classe que sur un temps éducatif hors classe, l'étudiant doit intervenir en co-animation avec un personnel de l'école/établissement (l'enseignant de la classe, le professeur documentaliste, le conseiller principal d'éducation, l'infirmier...). En préparation de son intervention, l'étudiant peut aussi assister à des séquences pédagogiques menées par un enseignant, afin d'appréhender des compétences de conception d'activités éducatives collectives, de prise en main d'un groupe d'élèves, d'expression et de mobilisation d'un auditoire.

À partir des éléments qui lui sont fournis, l'étudiant peut :

- contribuer à l'analyse des besoins des élèves en matière de prévention ;
- développer des objectifs opérationnels à partir des axes définis dans le cadre d'un projet déjà en cours ;
- intervenir en co-animation auprès des élèves après l'avoir préparée avec l'enseignant de la classe, l'infirmier, le médecin ou le CPE de l'établissement ; la co-animation est une modalité permettant d'accompagner l'étudiant, notamment lors de ses premières interventions, et de rassurer les parents sur le cadre éthique.

Par ailleurs, il devra rendre compte de l'expérience à l'I.E.N, via le directeur d'école, ou au chef d'établissement afin d'analyser le déroulement de l'activité menée devant les élèves et de dégager les marges d'amélioration.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

L'accompagnement de proximité

Les étudiants faisant leur service sanitaire en milieu scolaire ne peuvent pas se substituer aux personnels de santé scolaire ou aux enseignants, mais ils doivent pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien leur projet. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de cet accompagnement. Il doit donc désigner les personnes pouvant accueillir le stagiaire lors de ses jours de présence. Il est important de présenter le projet d'établissement ou d'école, pour accompagner l'étudiant et l'aider à définir ses propres objectifs. Son projet d'actions se situe dans la continuité pédagogique du travail en classe et de la politique éducative du projet d'école ou de l'établissement. Il est validé par le directeur d'école ou le chef d'établissement.

L'accueil du stagiaire

Le directeur d'école sous l'autorité de l'I.E.N ou le chef d'établissement lors de l'accueil du stagiaire :

- présente l'école ou l'établissement scolaire et son organisation, le règlement intérieur, l'équipe de direction, les équipes pédagogiques et éducatives, et l'équipe santé sociale ;
- présente le projet d'école ou d'établissement, et l'axe concernant la politique éducative de santé ;
- organise l'accompagnement et l'emploi du temps de l'étudiant dans l'établissement ;
- procède à la signature de la charte d'intervention en promotion de la santé.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT EN SERVICE SANITAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Lors de ses interventions auprès d'élèves dans un établissement d'enseignement, l'étudiant en service sanitaire s'engage à garder une posture neutre et éducative, à développer sa capacité d'écoute et à ne pas faire référence à ses expériences personnelles.

Dans le cadre d'une intervention réalisée auprès d'élèves, l'attention de l'étudiant sera portée sur les points suivants :

- s'assurer de la cohérence de l'intervention dans le cadre de la politique éducative de santé inscrite dans le projet d'école ou d'établissement ;
- intervenir en binôme avec un membre de l'équipe éducative ;
- avoir préparé en amont l'intervention en lien avec son binôme de l'équipe éducative, tant sur les contenus et outils pédagogiques que sur les modalités de la co-animation ;
- adapter l'intervention à l'âge et à la maturité des élèves ;
- réaliser un retour d'expérience auprès du chef d'établissement ou de l'I.E.N afin de réajuster les modalités d'interventions futures.

Lors de son intervention auprès d'élèves, l'étudiant doit veiller à :

- instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes ;
- respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique : ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution ;
- assurer le relais auprès d'un adulte de l'école ou établissement en cas de révélation par un élève d'une difficulté, d'une souffrance, voire d'une maltraitance ;
- s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes et les lois qui en découlent.

Il ne s'agit ni de travailler « pour » ou « sur » les élèves mais « avec » eux dans une démarche basée sur la confiance dans leurs compétences, visant à développer l'estime de soi et la capacité à faire des choix personnels.

Clause d'honorabilité

L'étudiant s'engage à respecter cette chartre et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés. Il s'engage à répondre à toute demande des autorités académiques concernant la communication d'un extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire (télé service accessible sur : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>).

Date :

Signature du chef d'établissement/I.E.N

Signature de l'étudiant

DES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LE CADRE D'UNE PRÉVENTION ADAPTÉE

L'inter-professionnalité et les spécialisations des étudiants, que le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale ou le directeur d'école accepte d'accueillir dans l'établissement, doivent leur permettre de les orienter vers des interventions propres à leur formation.

Exemples : un étudiant dont la spécialité est la médecine bucco-dentaire peut se voir confier une intervention sur la santé bucco-dentaire des jeunes enfants et adolescents. De même, on privilégiera une intervention d'un étudiant en maïeutique pour l'éducation à la sexualité.

Les thématiques à privilégier, selon l'état des lieux réalisé et les objectifs fixés dans le cadre de la politique éducative de santé de l'école/établissement, sont :

- l'éducation à l'alimentation ;
- la promotion de l'activité physique ;
- la prévention des conduites addictives ;
- l'éducation à la sexualité ;

Des fiches sur ces thématiques, présentées ci-après, peuvent être données à l'étudiant pour l'aider à construire son projet et ses interventions.

D'autres thématiques, suivant l'origine des étudiants et dans le cadre du respect des besoins identifiés par l'établissement d'enseignement, peuvent être abordées :

- l'hygiène bucco-dentaire ;
- la protection contre le bruit ;
- l'utilisation raisonnée des écrans ;
- les troubles du sommeil ;
- la sensibilisation aux dépistages, les troubles visuels ;
- la sensibilisation à la vaccination, avec l'application e-Bug par exemple (<http://eduscol.education.fr/cid121931/e-bug-ressource-educative-sur-les-microbes-les-infections.html>) ;
- la participation au module d'éducation à la santé et à la citoyenneté «Apprendre à porter secours» et «prévention des accidents de la vie courante» dans le premier degré ;
- les gestes et postures ergonomiques.

FICHE

CONDUIRE L'ÉLÈVE À OPÉRER DES CHOIX ÉCLAIRÉS ET RESPONSABLES EN MATIÈRE DE SANTÉ

L'éducation à la santé a pour but de permettre l'émancipation de l'élève, non pas un conditionnement mais l'apprentissage de la liberté basé sur l'autonomie, l'esprit critique et la créativité... La visée de l'éducation à la santé ne peut être la simple transmission de savoirs définitivement acquis, de règles intangibles. Il ne peut s'agir non plus de la transformation finalisée de comportements correspondant à un conditionnement de la personne.

Éduquer à la santé et à la responsabilité c'est permettre à l'élève :

- d'acquérir des connaissances et connaître les comportements et leurs effets ;
- d'acquérir les moyens d'un regard critique ;
- de développer ses compétences psychosociales.

Les compétences psychosociales sont, selon l'Organisation mondiale de la Santé, « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien être en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement ».

Trois grandes catégories de compétences sont définies par l'OMS depuis 2003 :

Les compétences sociales

- Communication (expression, écoute) ;
- Résister à la pression (affirmation de soi, négociation, gestion des conflits) ;
- Empathie ;
- Coopération et collaboration en groupe ;
- Plaidoyer (persuasion, influence) ;

Les compétences cognitives

- Prise de décision, résolution de problème ;
- Pensée critique, auto-évaluation (conscience de soi et des influences) ;

Les compétences émotionnelles

- Régulation émotionnelle (colère, anxiété, coping) ;
- Gestion du stress (gestion du temps, pensée positive, relaxation) ;
- Confiance en soi, estime de soi.

Ressources : [Guide de mise en œuvre](#) du parcours éducatif de santé (PES) pour tous les élèves
Éduscol, [rubrique du PES](#)
Enquête Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) : [Santé des collégiens](#)

FICHE ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ

L'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées est mise en place dans le cadre de la [circulaire 2018-111 du 12-9-2018](#). Composante d'un projet global d'éducation, elle participe à la formation de la personnalité, de l'identité de l'enfant et de l'élève, à son développement et à sa socialisation. Elle vise à l'acquisition de connaissances, au questionnement et à l'élaboration de réponses adaptées à la vie en société.

L'éducation à la sexualité est un des leviers qui contribue à la promotion de la santé des élèves et au développement de leurs compétences psychosociales. C'est une démarche éducative progressive qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de l'autre, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, l'égalité femmes-hommes.

Il s'agit d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques, d'informer sur les ressources disponibles et de développer leur réflexion et leur esprit critique sur ce sujet, de permettre une meilleure perception des risques et de favoriser des comportements préventifs.

Pour cela, les différentes dimensions de la sexualité sont abordées : biologique, psycho-émotionnelle, relationnelle, juridique, sociale et éthique.

Les échanges à partir des représentations des jeunes leur permettent de confronter stratégies et valeurs pour cheminer vers l'appropriation de valeurs humanistes. Il s'agit d'accompagner les jeunes dans un cadre de liberté, de respect et de responsabilité.

Ressources : [Guide de l'intervenant en éducation à la sexualité](#)
[Le portail Education à la sexualité sur Eduscol](#)
Enquête HBSC : [Relations amoureuses et sexualité](#)

FICHE ÉDUCATION À L'ALIMENTATION

L'école est un lieu privilégié pour permettre aux élèves d'acquérir les habitudes alimentaires adaptées. De plus, l'alimentation joue un rôle socialisant déterminant.

L'éducation à l'alimentation dans les écoles, collèges et lycées peut être appréhendée par un ensemble d'acteurs dans ses différentes dimensions :

- nutritionnelle ;
- culturelle et patrimoniale (étude de la gastronomie, un art de vivre, la découverte de pratiques culinaires différentes d'un pays à l'autre, la reconnaissance d'un patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO, etc.) ;
- géopolitique (la question de l'accès de tous à une alimentation de qualité et en quantité suffisante interroge les pratiques agricoles, les nouvelles techniques de production, les échanges entre pays, etc.) ;
- environnementale (le gaspillage et les pertes alimentaires, les modes de production agricoles, les performances économique et environnementale).

Les actions pédagogiques et éducatives doivent être conduites en lien avec les programmes d'enseignement en collaboration avec les enseignants de toutes les disciplines et les autres acteurs intervenant au sein de l'établissement scolaire (infirmier, adjoint gestionnaire, chef de cuisine, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, diététicien, association, service restauration scolaire municipal, etc.).

Ressources : [Portail Education à l'alimentation sur Eduscol](#)

Enquête HBSC : [habitudes alimentaires, activité physique et sédentarité](#)

FICHE

PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Seuls 13,1% des collégiens déclarent pratiquer quotidiennement une heure d'activité physique modérée, durée correspondant au seuil minimum internationalement recommandé pour les adolescents¹. La proportion d'élèves pratiquant très régulièrement un sport (de quatre à sept fois par semaine) a globalement augmenté entre 2010 et 2014, mais elle reste bien plus forte pour les garçons (42,6% vs 17,1% en 2010 et 44,6% vs 23,2% en 2014).

L'éducation physique et sportive s'adresse à tous les élèves. Dans le cadre de cette logique, les enseignants sont à même de proposer des pratiques adaptées et aménagées, offrant ainsi la possibilité aux élèves, notamment aux élèves inaptes partiellement ou souffrant de surcharge pondérale, d'avoir une pratique physique au sein du groupe classe, dans le respect de leur potentiel et de capacités physiques clairement identifiées.

Les compétences et connaissances acquises en cours d'EPS sont de nature à aider à une meilleure connaissance de soi, ainsi qu'à une meilleure hygiène de vie au quotidien. Que cela soit dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, des associations sportives scolaires ou des fédérations sportives locales, les pratiques sportives interviennent à l'École et répondent à des enjeux éducatifs et pédagogiques.

L'organisation prochaine des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 va permettre le développement de nombreuses opérations mettant en valeur le sport et les valeurs éducatives et sociales qu'il véhicule.

Le programme « le sport au service de la société » vient en appui à l'organisation de ces Jeux en créant un label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires. Le dispositif est co-piloté localement par les recteurs et les directeurs régionaux Jeunesse, Sport et Cohésion sociale. Dans toutes les académies, des référents Génération 2024 ont été nommés pour accompagner les équipes éducatives.

La pratique régulière d'une activité physique associée à de bonnes habitudes alimentaires constitue un déterminant essentiel de l'état de santé. La lutte contre la sédentarité des jeunes, engendrée par l'évolution des loisirs dits passifs (télévision, jeux vidéo, etc.) est un des éléments majeurs pour le développement de la santé et du bien-être des jeunes, notamment pour la prévention et la prise en charge de la surcharge pondérale et de l'obésité. C'est pourquoi sont développés des programmes associant à la fois l'activité physique et l'éducation à l'alimentation, reposant sur le modèle dit « socio-écologique » permettant à l'enfant ou à l'adolescent de devenir acteur de sa propre santé, en lui donnant les outils nécessaires pour développer ses compétences psychosociales favorisant la santé physique, mentale et sociale.

Ressources : [Portail Eduscol pratique sportive](#)

Vade-mecum sur les pratiques sportives à l'école

1. Etude HBSC 2014

FICHE

PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

La prévention des conduites addictives en milieu scolaire s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à la santé à l'école. Cette prévention est intégrée dans les programmes dès l'école primaire et tout au long du cursus scolaire.

La prévention des conduites addictives vise à développer chez l'élève des compétences psychosociales lui permettant de faire des choix éclairés et responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de le préparer à exercer sa citoyenneté avec responsabilité.

Elle vise à apporter aux élèves :

- des connaissances relatives à leur santé et leur bien-être, notamment dans le domaine des addictions ;
- des informations sur les produits (tabac, alcool, drogues illicites), leurs effets, sur l'influence des lobbies et sur la législation en vigueur ;
- une mise à distance critique des stéréotypes et des pressions sociales poussant à la consommation ;
- une information sur les ressources d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Ressources : Mécanismes des addictions à l'alcool et aux drogues (MAAD) : maad-digital.fr (à partir de la quatrième et au lycée)

Enquête HBSC : [Expérimentation de produits psychoactifs](#)

ÉVALUATION DE L'ACTION DE L'ÉTUDIANT EN SERVICE SANITAIRE

Afin de suivre la mise en œuvre du service sanitaire au niveau local, il importe d'établir une appréciation, pour chaque étudiant, de son intervention dans l'école ou l'établissement scolaire.

Proposition de grille

NOM, prénom de l'étudiant :

Dates / période du service sanitaire :

CRITÈRES	TRÈS SATISFAISANT	SATISFAISANT	INSUFFISANT
Assiduité de l'étudiant			
Implication de l'étudiant			
Respect des objectifs et thématiques du projet d'école / d'établissement			
Capacité à travailler en équipe et à intervenir en binôme			
Adaptation de l'intervention au niveau de la classe, à l'âge et à la maturité des élèves, et au contexte			
Attitude appropriée de l'étudiant envers les élèves et respect du cadre éthique			

Date, signature de l'IEN (ou du directeur d'école) ou du chef d'établissement :

ANNEXES

Cadre règlementaire

- [Article L. 121-4-1](#) du code de l'éducation relatif à la politique éducative de santé pour tous les élèves
- [Art. L. 312-16](#) du code de l'éducation relatif aux séances d'éducation à la sexualité
- [Art. L. 312-18](#) du code de l'éducation relatif à la séance d'information annuelle sur les conduites addictives
- [Art. L. 541-1](#) du code de l'éducation relatif aux actions de promotion de la santé et la mise en œuvre du parcours éducatif de santé
- [Décret n° 2018-472](#) du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- [Arrêté du 12 juin 2018](#) relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- [Circulaire n°2016-114 du 10 août 2016](#) relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- [Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016](#) relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves
- [Circulaire n° 2015-117 du 10 novembre 2015](#) relative à la politique sociale et de santé en faveur des élèves

Ressources

- [Guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du parcours éducatif de santé](#)
- [Guide d'accompagnement de projets éducatifs relatifs aux sanitaires au collège et au lycée](#)
- [Santé, action sociale : données chiffrées 2011-2013](#)
- [Santé, action sociale : données chiffrées 2013-2016](#)
- [Note d'information de la DEPP n° 11.17 « Evaluation et statistiques : l'éducation à la santé dans les établissements du second degré »](#)